

Le 13 décembre 2017

Andrew J. Hatnay
ahatnay@kmlaw.ca

Par courrier ordinaire

Madame, Monsieur,

**Objet: Sears Canada Inc. et certaines de ses filiales et sociétés affiliées (collectivement, « Sears Canada »)
Représentation des employés et des retraités non syndiqués ayant des droits de retraite et à des avantages postérieurs au départ à la retraite (« OPEBs ») dans les procédures de Sears Canada (les « procédures de la LACC ») en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, R.S.C., 1985, ch. C-36 (la « LACC »)**

Nous sommes les conseillers juridiques de Ken Eady, Larry Moore et William Turner, qui ont été nommés par la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) à titre de représentants de tous les employés et retraités non syndiqués de Sears Canada qui ont droit à des prestations de retraite et à d'autres avantages postérieurs au départ à la retraite tels que les prestations de maladie, l'assurance-vie et la retraite complémentaire (collectivement, les « OPEBs ») dans le cadre des procédures en vertu de la LACC. Aux fins de la présente lettre, les employés et les retraités non syndiqués sont collectivement dénommés les « **retraités** ».

Nous écrivons à la suite de notre lettre datée du 26 juillet 2017 afin de fournir des informations sur le processus de réclamations (le « **processus de réclamations** ») que Sears Canada a établi et qui a été récemment approuvé par la Cour. Le but de ce processus de réclamations est d'identifier et de déterminer les réclamations relatives aux montants qui sont dus aux créanciers par Sears Canada et / ou par les dirigeants et administrateurs actuels et anciens de Sears Canada.

État des procédures de Sears Canada en vertu de la LACC

Le 22 juin 2017, Sears Canada a obtenu la protection de la Cour contre ses créanciers en vertu de la LACC. Au même moment, la Cour a nommé FTI Consulting Canada Inc. à titre de contrôleur. En règle générale, le contrôleur a pour rôle de surveiller et de faire régulièrement état à la Cour et aux parties prenantes des activités de Sears Canada pendant le temps où cette dernière est placée sous la protection de la LACC et d'interagir avec les créanciers de manière juste et impartiale.

Il y a eu un certain nombre de développements au cours des derniers mois. Sears Canada ne restructurera pas ses activités afin de continuer à être une entreprise viable. Au lieu de cela, le 13 octobre 2017, Sears Canada a présenté une requête à la Cour en vue d'obtenir l'autorisation de liquider ses stocks restants. La Cour a approuvé la liquidation. Sears Canada a entamé le processus de liquidation des stocks de tous les magasins restants et le processus de vente de tous ses autres actifs. Sears Canada poursuivra le processus de liquidation des magasins jusqu'en janvier 2018.

Le processus de réclamations général

Au cours du processus de réclamations, le Contrôleur approuvera les réclamations des créanciers (sous réserve de certaines exceptions) relatives aux montants que Sears Canada et / ou ses administrateurs et dirigeants actuels et anciens sont censés leur devoir selon eux.

En règle générale, le processus de réclamations comprendra une évaluation initiale de la réclamation de chaque créancier par le contrôleur, en consultation avec Sears Canada, après quoi les créanciers recevront un avis leur indiquant si leur réclamation a été acceptée, révisée ou rejetée en totalité ou en partie. Les créanciers ayant des réclamations qui ont été révisées ou rejetées auront l'occasion de répondre à la décision, après quoi le contrôleur et Sears Canada peuvent réexaminer la réclamation ou tenter de parvenir à un règlement de la / des réclamation(s) avec le créancier. Si une résolution ne peut être trouvée, le différend peut être renvoyé à l'arbitrage d'un officier des réclamations qui tranchera les questions en litige et rendra une décision. Un créancier peut faire appel d'une décision d'un officier des réclamations. Le processus vise à déterminer le montant total des dettes de Sears Canada envers ses créanciers.

Le processus de réclamations des retraités futur

Le processus de réclamation qui est actuellement en cours concerne les créanciers ordinaires de Sears Canada et n'inclut pas les réclamations relatives aux montants dus aux régimes de retraite ou aux retraités en lien avec les prestations de retraite ou la terminaison des OPEBs. Un processus de réclamations distinct sera introduit ultérieurement pour toutes les réclamations relatives aux pertes de prestations de retraite et d'OPEBs. Koskie Minsky LLP à titre de conseiller juridique collaborera avec ses conseillers actuariels et d'autres parties afin d'assurer que ces réclamations soient évaluées de façon appropriée et soumises dans le cadre du processus de réclamations des retraités. Nous fournissons de plus amples informations concernant le processus de réclamations des retraités une fois que ce processus aura été finalisé et lancé. Un processus similaire est également en cours d'élaboration pour les réclamations liées aux employés.

En tant que retraité, vous n'avez pas à soumettre de réclamations liées à vos prestations de retraite ou à vos OPEBs de manière individuelle pour l'instant. De plus, toutes les réclamations que vous pourriez avoir contre les administrateurs et les dirigeants, ou celles que vous pourriez avoir et qui ne sont pas liées à vos droits à retraite ou à OPEBs, seront traitées dans le cadre du processus de réclamations des retraités distinct.

Le 17 octobre 2017, le surintendant des services financiers de l'Ontario a nommé Morneau Shepell ltée (« **Morneau** ») à titre d'administrateur du régime de retraite enregistré de Sears Canada (le « **régime de retraite** »). De plus amples renseignements concernant le rôle que joue Morneau dans le processus de réclamations des retraités futur (y compris concernant les réclamations que Morneau pourrait faire valoir relativement au déficit du régime de retraite) seront fournis sous pli séparé. Le rôle que joue le conseiller juridique dans le processus de réclamations des retraités futur sera également expliqué sous pli séparé.

Pour le moment, vous n'avez pas besoin de prendre de mesures en lien avec le processus de réclamations actuel.

Nous continuerons à vous fournir des mises à jour au fur et à mesure que les procédures en vertu de la LACC progressent et nous publierons ces informations sur le site Web de notre cabinet dédié aux retraités de Sears Canada. Vous pouvez consulter les informations du site Web de notre cabinet au lien suivant : <https://kmlaw.ca/cases/sears-canada/?lang=fr>.

Si vous avez des questions ou préoccupations, vous pouvez appeler notre ligne sans frais au **1-800-244-7120**, ou nous envoyer un courriel à searsrepcounsel@kmlaw.ca.

Nous pensons que les informations fournies ci-dessus sont utiles. Nous vous souhaitons nos meilleurs vœux pour la saison des fêtes.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

KOSKIE MINSKY LLP



Andrew J. Hatnay
AJH:vdI

cc. Client Committee
Amy Tang, Barbara Walancik, Natercia McLellan (Communications Manager), *Koskie Minsky LLP*